



Le Président  
**ARRÊTÉ n° 2026-400**

**Arrêté portant délégation de fonction  
à Monsieur SADOU Farid**

Le Président de Tables Communes,

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance par arrêté, ses fonctions aux vice-Présidents ;

**Vu** le procès-verbal du 17 avril 2026 relatif à l'élection du Président ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2026-44 en date du 17 avril 2026, portant délégations du Comité Syndical au Président ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2026-42 en date du 17 avril 2026, fixant le nombre de Vice-Présidents à sept ;

**Vu** le procès-verbal du 17 avril 2026 relatif à l'élection du sixième vice-Président, Monsieur SADOU Farid ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration du syndicat Tables Communes, il convient de donner délégation à M. Farid SADOU vice-Président ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur SADOU Farid, pour intervenir dans le domaine de la Communication et la Relation aux villes.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au domaine visé à l'article 1 précédent. La signature des documents devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Président ».

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de Tables Communes, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, ampliation sera adressée au Chef du service de Gestion Comptable de Bobigny.

Fait à Bobigny, le 19 mai 2026

Le Président,  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Président le : **20 MAI 2026**

Transmis à la Préfecture le : 19 mai 2026

Publié le : **20 MAI 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)